

Assurance annulation de voyage (ASSUREQ)

Aide-mémoire

Cette garantie est incluse dans le régime Santé et Santé Plus d'ASSUREQ.

L'assurance annulation de voyage prévoit un remboursement des frais admissibles en cas d'**annulation**, d'**interruption** ou de **prolongation** du voyage prévu.

Le montant couvert est jusqu'à concurrence de **5 000 \$** par séjour, par personne assurée. Exemple : pour un couple qui est assuré en protection familiale, c'est 10 000 \$ (5 000 \$/personne) qui est couvert.

VOYAGE : voyage touristique ou d'agrément ou activité à caractère commerciale comportant une absence de la personne assurée de son lieu de résidence pour une période d'au moins 2 nuitées consécutives et nécessitant un déplacement d'au moins 400 km (aller et retour) de son lieu de résidence; est également considérée comme voyage une croisière d'une durée d'au moins 2 nuitées consécutives, sous la responsabilité d'un commerce accrédité.

Conditions de remboursement

- Les frais réclamés doivent avoir été payés par la personne assurée;
- Les frais réclamés doivent avoir été payés d'avance;
- Au moment de finaliser les arrangements du voyage, la personne assurée ne doit connaître aucun événement pouvant raisonnablement entraîner l'annulation, l'interruption ou la prolongation du voyage prévu;
- Les frais réclamés doivent avoir été engagés en raison d'une des causes prévues au contrat (maladie, décès, sinistre, terrorisme, conditions atmosphériques, etc.).

Vous devez annuler votre voyage avant le départ. Quoi faire?

- Annuler le voyage auprès de l'agence de voyages ou du transporteur concerné dans un délai maximum de 48 heures suivant la cause pouvant raisonnablement entraîner des frais d'annulation;

Les agences de voyages et les transporteurs prévoient généralement des modalités de remboursement en cas d'annulation (des conditions s'appliquent).

- Communiquer avec SSQ dans un délai maximum de 48 heures suivant la cause pouvant raisonnablement entraîner des frais d'annulation;

L'assurance annulation de voyage d'ASSUREQ prévoit rembourser la portion non remboursable des frais de voyage payés d'avance. Par frais non remboursables, on entend les frais qui ne sont pas remboursables par d'autres organismes comme l'agence de voyages, le transporteur, les émetteurs de cartes de crédit, etc. (des conditions s'appliquent).

- Remplir le formulaire de réclamation d'assurance annulation de voyage que SSQ vous aura fait parvenir et le retourner à l'adresse indiquée sur le formulaire;
- Garder une copie de votre réclamation ainsi que des pièces justificatives pour vos dossiers.

Vous devez anticiper votre retour de voyage ou prolonger votre voyage. Quo faire?

- Communiquer avec CanAssistance. Un agent vous guidera dans vos démarches en fonction de la situation.

À prévoir avant de partir en voyage :

- ✓ En cas de doute sur votre état de santé avant de partir, communiquer avec CanAssistance pour vérifier votre couverture d'assurance : **1 800 465-2928**;
- ✓ Apporter votre carte d'assurance SSQ et l'avoir sur vous en tout temps;
- ✓ Aviser votre compagnon de voyage de l'endroit où vous gardez votre carte;
- ✓ Apporter une preuve d'assurance voyage (si exigé par le pays où vous séjournez);
- ✓ Vérifier les régions à risque sur le site du gouvernement du Canada au : voyage.gc.ca

Pour connaître les détails concernant les frais ainsi que les causes d'annulation admissibles à un remboursement, veuillez consulter le contrat ou communiquer avec SSQ au 1 888 833-6962.

Veillez noter que ce document est distribué à titre de renseignement seulement et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat d'assurance collective ASSUREQ. Il est fortement conseillé de communiquer avec l'AREQ ou avec SSQ pour toutes questions relatives à l'assurance voyage.